

⇒ les conseillers emploi.

Bien sûr, mais c'est en train de changer. En novembre, nous avons organisé un grand événement, baptisé *Connect*, qui nous a permis de communiquer au personnel cette nouvelle philosophie en expliquant bien comment le travail du conseiller emploi, et la coopération entre lui et son usager, pouvaient protéger ce dernier de la sanction. Les sanctions dont vous

« Ici, on ne pourra en tout cas pas dire que les sanctions visent à faire des économies. »

parlez concernent la disponibilité dite « passive ». Nous essayons d'informer au mieux pour éviter en amont ces sanctions. Par exemple, en ajoutant aux courriers des rappels par courriel et SMS, nous avons déjà diminué de façon importante l'absentéisme.

Il n'empêche, vous devrez atteindre un nombre « suffisant de sanctions » pour « contenter » le fédéral !

Absolument pas ! Nous n'avons aucun objectif quantitatif ! Je ne pense pas que c'était le cas au fédéral, mais la conséquence des sanctions était une moindre dépense du même pouvoir fédéral en matière d'allocations. Il pouvait y avoir là une sorte de conflit d'intérêts. Or ici, on ne pourra en tout cas pas dire que les sanctions visent à faire des économies. Si nous respectons notre obligation de moyens et que le chercheur d'emploi fait de même, il n'y aura rien à nous reprocher. Le cadre normatif fixé par le fédéral sera respecté. S'il y a des évolutions en termes de nombre de sanctions - et je pense qu'il y en aura si nous réussissons à être plus qualitatifs -, et que certains instrumentalisent cela à des fins politiques, dans un sens ou dans un autre, ce n'est pas notre problème. Nous pourrions expliquer les évolutions par notre action. Je rappelle que notre cœur de métier c'est, d'une part, le *matching*, c'est-à-dire l'adéquation entre une offre d'un employeur et les attentes d'un chercheur d'emploi et, d'autre part, la transition vers l'emploi, c'est-à-dire l'accompagnement de tous nos usagers vers l'emploi, sachant que deux tiers d'entre eux n'ont pas de diplôme alors que 80 % des offres en exigent. Le contrôle et les dispenses ne sont que des outils supplémentaires dans notre mission.

Quels sont les prochains défis d'Actiris ?

Actiris vit depuis quelques années de très gros changements : Select Actiris, la Garantie Jeunes, le futur déménagement à Madou, des questions IT, le contrat d'insertion (création de 1000 emplois subsidiés), les articles 60, etc. Après tous ces grands projets, il nous faut à présent aller plus loin encore dans l'écoute du terrain. C'est dans notre logique de pyramide inversée, c'est-à-dire partir de la base vers le haut. La base, c'est nos usagers et aussi nos travailleurs de première ligne, ainsi que les employeurs et les partenaires associatifs dans le cadre de l'accompagnement. □

« APPLIQUONS LA

Qu'attend la CSC de la régionalisation du contrôle de la disponibilité ? Nous avons rencontré Paul Palsterman, son secrétaire régional bruxellois.

Propos recueillis par

Arnaud Lismond et Yves Martens (CSCE)

Ensemble ! : Pouvez-vous d'abord nous rappeler votre position envers le contrôle de la disponibilité active des chômeurs tel qu'il est pratiqué depuis 2004 par l'Onem ?

Paul Palsterman : La réglementation, telle qu'elle avait été mise au point à l'époque, obligeait l'Onem à tenir compte des circonstances personnelles dans lesquelles le chômeur se trouve (situation familiale, sociale...), mais aussi de son environnement, et donc de l'état du marché de l'emploi dans son domaine, sa sous-région, etc. Ce sur-mesure, prévu à l'origine, a été au fil du temps perdu de vue par l'Onem. C'est ce qui résulte des témoignages récoltés par des associations comme la vôtre, ou par les organisations de TSE (Travailleurs sans emploi) comme la nôtre. Cela dit, pour plein de raisons, cette procédure suscite peu de contentieux, ce qui, pour un juriste, peut paraître paradoxal. Mais les constats de terrain sont clairs : au lieu d'être personnalisée, l'application a été stéréotypée. Elle provoque beaucoup de sanctions qui touchent surtout Bruxelles et la Wallonie. A législation pourtant inchangée, au fur et à mesure que le champ d'application a été étendu, c'est devenu de plus en plus de l'abattage, avec des évaluations et des contrats de plus en plus stéréotypés !

« En vertu des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), un chômeur ne peut être obligé d'accepter qu'un emploi dit convenable. »

Cela peut-il changer grâce à la régionalisation ?

Notre état d'esprit est que le système régionalisé doit fonctionner correctement, sans sabotage, mais aussi sans les errements vécus précédemment. Cela suppose, d'une part, de mettre en place une procédure qui respecte pleinement les droits de la défense du chômeur, notamment à travers la mise en place d'une procédure de recours interne. Cela doit permettre un accès plus facile au recours. On peut aussi espérer en dégager une jurisprudence interne, sans préjuger évidemment d'un recours ultérieur au tribunal du travail. Cela permettrait de définir des bonnes pratiques qui pourraient être des soutiens aux évaluateurs. D'autre part, il faut

LÉGISLATION CORRECTEMENT ! »

que le contrôle tienne réellement compte des circonstances personnelles et collectives dans lesquelles le chômeur se trouve. Il faut qu'on tienne compte des éléments positifs, et pas seulement de ce qui ne va pas. Instruire à charge et à décharge, c'est la base d'une évaluation correcte. C'est possible parce que, si le cadre est fédéral, les procédures d'application sont de la responsabilité régionale, et nous avons donc la possibilité d'agir autrement. Cela, je le répète, sans sabotage, loyalement mais sans non plus nous censurer.

N'y a-t-il pas un risque de confusion lorsque les deux rôles, l'accompagnement et le contrôle, sont endossés par le même organisme ?

Bien sûr. J'ai souvent rappelé ce risque, bien avant le début des discussions qui ont abouti à la sixième réforme de l'Etat. C'est pour des raisons de fond que ces deux fonctions avaient été séparées au sein de l'Onem, avant même la régionalisation du placement des chômeurs et la création d'organismes régionaux de l'emploi. Ceci dit, j'espère qu'on parviendra dans toute la mesure du possible à éviter les risques liés au fait qu'Actiris va assumer les deux rôles. Une distinction claire sera prévue au niveau administratif.

Mais n'y a-t-il pas le risque que les services d'accompagnement transmettent au service de contrôle des données négatives sur le chômeur ?

S'agissant de la disponibilité dite passive (sanction des refus d'emploi, etc...), le système se base déjà aujourd'hui sur des dénonciations transmises par les services d'accompagnement à l'Onem. Dans la logique du système, les services d'accompagnement se bornent à transmettre les faits bruts, et c'est au niveau de l'Onem qu'on est censé les mettre en perspective. Ici, puisque ce sont deux services d'un même organisme qui interagiront, on peut espérer une plus grande cohérence. S'agissant de la disponibilité dite active (comportement de recherche), la réglementation prévoit que, pour juger des efforts, on tienne compte de ce qui se passe au niveau de l'accompagnement. Par exemple, il n'est pas normal de juger de la même façon les efforts de quelqu'un que les services d'accompagnement jugent quasi « non reclassable » et de quelqu'un à qui on a pu proposer des aides concrètes. Il est vrai que, dans cette logique, quelqu'un qui aurait refusé un emploi pourrait être jugé plus sévèrement que celui qui a toujours respecté ses obligations. Mais cela peut jouer aussi dans un sens positif, pour ceux qui ont respecté ces obligations.

Autre difficulté et risque de confusion : jusque fin 2016, c'est toujours l'ancien système qui est appliqué ! En effet, cette année de transition est regrettable. Mais il faut tenir compte de tout ce qui doit être mis en place : cela représente de nombreux défis pratiques, en termes de bâtiments, de personnel, d'outils informatiques. Ne



Paul Palsterman, secrétaire régional bruxellois de la CSC : « Au Comité de gestion d'Actiris, le dialogue avec les employeurs est plus constructif qu'au fédéral et même qu'en Wallonie. »

pas se précipiter est aussi une façon de se donner plus de chances de faire les choses le mieux possible.

S'il y a moins de sanctions, ne va-t-on pas relancer les polémiques communautaires ?

A efforts égaux, un chômeur qui a des difficultés et/ou se trouve dans un bassin d'emploi et/ou dans une profession où il y a peu de débouchés doit être jugé plus positivement que celui qui chercherait dans une zone où il y a beaucoup d'emplois disponibles. Il est dès lors possible que la prise en compte effective de l'environnement, des différents éléments qui impactent le chômeur, génère à terme moins d'exclusions à Bruxelles ou en Wallonie qu'en Flandre. Nous l'assumons : si certains le regrettent, ils n'avaient qu'à pas régionaliser le contrôle de la disponibilité. Nous avons en temps utile suffisamment alerté sur les risques que comportait cette régionalisation. Nous voulons que la légis-

lation soit appliquée loyalement, sans sabotage, mais aussi sans les dérives vécues depuis 2004.

Du côté patronal, on plaide davantage pour la limitation dans le temps des allocations que pour le contrôle des efforts de recherche...

« Nous voulons que la législation soit appliquée loyalement, sans sabotage, mais aussi sans les dérives vécues depuis 2004. »

C'est en effet la position de la FEB. Ce que je constate, au Comité de gestion d'Actiris, c'est que le dialogue avec les employeurs est plus constructif qu'au fédéral et même qu'en Wallonie. Mais, évidemment, nous serons vigilants.

Le gouvernement fédéral continue à dire qu'il veut que les chômeurs de longue durée fassent des travaux pour la communauté. Qu'en pensez-vous ?

En vertu des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), un chômeur ne peut être obligé d'accepter qu'un emploi dit convenable. Si donc il s'agit d'un service obligatoire, sans contrat de travail, avec pour seul salaire l'allocation de chômage, non seulement nous sommes radicalement contre, mais nous contesterons cette mesure sur le plan juridique. Certains nous disent que ce n'est pas à cela que pense le gouvernement, mais bien à une forme de stage ou de formation professionnelle. Après avoir fait remarquer que cette matière n'est plus de la compétence du gouvernement fédéral mais bien des Régions, nous jugerons sur pièce. □